



Commune de Plouguerneau

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2021

--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice	29
Présents	29
Votants	29

Date d'envoi de la convocation : 20 mai 2021

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 26 mai 2021 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - Naïg ETIENNE - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY - Christian LE GOASDUFF - Yannik BIGOUIN - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Hélène SALAUN - Maximilien BRETON - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Yann DROUMAGUET - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Marcel LE DALL	Procuration	Anne-Marie LE BIHAN
Paule LE GAD	Procuration	Hélène SALAUN
Cécile DECLERCQ	Procuration	Catherine LE ROUX
Bruno COATEVAL	Procuration	Lédie LE HIR
Christian DUMOULIN	Procuration	Yann DROUMAGUET

ABSENTS :

Léonie MOISAN -> arrivée à 21h18

Présentation du PCAET de la CC du Pays des Abers par M-A. Créac'hCadec, Vice-présidente et Benoit Vinet, Directeur pôle aménagement.

- Ouverture de la séance du conseil à 21h22 -

Introduction : une toute petite introduction, j'imagine que Max s'est présenté, voilà. Quelques mots aussi, même si je pense qu'ils ont déjà été exprimés vers Philippe Cariou, qui après sept ans d'engagement a souhaité démissionner pour des raisons personnelles et je crois qu'il faut vraiment souligner tout l'engagement de Philippe durant cette année notamment durant le dernier mandat dans le cadre de cette fonction d'adjoint à la culture. À l'ordre du jour, un certain nombre de sujets, et parmi lesquels, les subventions associatives, chaque année à cette période de l'année on débat et on vote pour les subventions en direction des associations qui sont extrêmement importantes pour notre commune et comme pour d'autres. Dans le cadre de ce que l'on peut appeler la politique conjointe, tout un tas d'actions qui ne pourraient pas être réalisées sans eux. Une autre délibération importante est celle qui sera présentée par Fanch Mérien, sur le travail qui va être réalisé en lien avec l'établissement public foncier de Bretagne sur l'acquisition de bâtiments à vocation commerciale. Une autre délibération importante sur laquelle on aura l'occasion d'échanger, c'est la prise de compétence mobilité par la CCPA et sur laquelle les communes sont amenées à s'exprimer. Et j'en profite aussi pour évoquer tout le travail qui a été engagé dans le cadre de la politique sociale avec l'analyse des besoins sociaux qui est adressé dans la plupart des boîtes aux lettres, des informations extrêmement importantes pour orienter un certain nombre de priorités en matière de politique sociale et communale. Et dernière info, demain ce sera le 27 mai et ça fera un an jour pour jour que ce nouveau conseil municipal est installé donc bon anniversaire à nous tous !

➔ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2021 :**

Lédie Le Hir : quelques commentaires déjà, on l'a évoqué ensemble, le dernier conseil était très copieux il a duré pratiquement 4h30 donc on se disait peut-être éventuellement en faire plus souvent et moins condensé pour que ce soit quand même plus facile pour suivre. Un souhait aussi par rapport à la présentation du budget qui était très intéressante, de pouvoir intervenir ou participer parce qu'il y avait un certain nombre de choses qu'on aurait aimé dire au fur et à mesure, quand les diapos passent, au lieu d'y revenir 1h30 ou 2h après, car au niveau des thématiques c'est un peu compliqué. Voilà, vous encourager à réfléchir peut-être à un autre mode de présentation de ce budget, afin qu'on puisse y participer et participer aux débats. Concernant ce procès-verbal, il y a des erreurs de vote, on a voté contre tous les budgets, et c'est noté « abstention » donc on ne comprend pas trop, parce que ça été annoncé fort, ça a été enregistré, il y a la vidéo et donc on ne comprend pas pourquoi sur sept ou huit délibérations, les votes ne sont pas conformes à ce que l'on a fait. On demande déjà la rectification sur le document et que ce soit rectifié sur le site Internet, et auprès de la préfecture car il est normal que nos votes soient rendus de façon correcte. Il y avait un petit point que l'on avait évoqué sur les mouillages de Perros, il y avait un document à corriger, donc on a eu avec Monsieur Goarin l'information hier que le document a été modifié, donc si on pouvait en avoir un exemplaire cela nous permettrait de voir les corrections qui ont été prises en compte. Voilà nos remarques par rapport à ce procès-verbal.

Mr Le Maire : merci Lédie, donc acte.

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 1.4.2.	RÉNOVATION ECLAIRAGE PUBLIC LANTERNES VÉTUSTES - PROGRAMME 2021 -
--------------------------------------	--

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Rénovation éclairage public lanternes vétustes - programme 2021.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUERNEAU afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Rénovation point lumineux 43 802,68 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 15 300,00 €
- Financement de la commune : 28 502,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte le projet de réalisation des travaux : Rénovation de l'éclairage public lanternes vétustes - Programme 2021,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 28 502,68 €,
- autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Annexes :

- 1- Plans
- 2- Devis

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

→ Léonie Moisan rejoint la séance à 21h18.

Nomenclature ACTES 3.5.8	CONVENTION COMMUNE – ASSOCIATION ARZ E CHAPELIOU BRO LEON POUR L'UTILISATION DES CHAPELLES DE PRAT PAOL ET SAINT LAURENT
---	---

L'association Arz e Chapeliou Bro Leon organise tous les ans des expositions artistiques dans diverses chapelles du Léon. A Plouguerneau, ce sont habituellement les chapelles de Prat Paol et Saint-Laurent qui sont mises à disposition.

Afin de préciser les devoirs de la commune, propriétaire des bâtiments, et de l'association Arz e Chapeliou Bro Leon, organisatrice des expositions, la mise en place d'une convention est nécessaire.

Cette convention vient compléter la convention tripartite – Commune – Diocèse – Association, approuvée en Conseil Municipal du 31 mai 2018, pour une durée de trois années, et reconduite tacitement pour une période identique.

Après avis de la commission culture du 18 mai 2021, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention pour l'utilisation des chapelles, annexée à la présente

Annexe 1 : convention Commune – Association Arz e Chapeliou Bro Leon

Annexe 2 : convention Commune – Association Diocésaine de Quimper - Association Arz e Chapeliou Bro Leon (2018)

Y.Droumaguet : y a-t-il moyen de voir l'article 2 de la convention s'il te plait ? Je pose la question car l'article 2 qui a été retourné dans les dossiers papiers et celui qui avait été présenté dans la commission culture à laquelle je n'ai malheureusement pas eu la chance de pouvoir participer. La dernière ligne est totalement incomplète, sur la dernière ligne vous lisez « verser une subvention annuelle couvrant le coût de l'emploi du guide pour le mois d'exposition (1 000 €) » et pas de fin de ligne. Est-ce que ça été corrigé ? Ah oui ça été corrigé, c'est parfait c'était ma question.

Lédie Le Hir : effectivement dans notre dossier, on nous a aussi mis une convention qui avait été signée en 2018 et on retrouve les mêmes erreurs que l'on avait déjà signalé en 2018, c'est-à-dire que le maire de Goulven ne s'occupe pas de la chapelle de Prat Paol. On avait signalé, on ne comprend pas qu'un document corrigé en commission et en conseil en 2018 se retrouve dans la même situation en 2021.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.2.2	REPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
---	---

Conformément aux dispositions de l'article L 270 du Code Électoral, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Philippe CARIOU, Monsieur Maximilien BRETON intègre le Conseil municipal.

En raison de l'intégration de Maximilien BRETON en qualité de conseiller municipal, le tableau du Conseil municipal de Plouguerneau est ainsi modifié :

ROBIN Yannig	Maire
BOUSSEAU Marie	1 ^{ère} Adjointe au Maire
LE DALL Marcel	2 ^{ème} Adjoint au Maire
MOISAN Léonie	3 ^{ème} Adjointe au Maire
MERIEN François	4 ^{ème} Adjoint au Maire
ETIENNE Naïg	5 ^{ème} Adjointe au Maire
HENRY Arnaud	6 ^{ème} Adjoint au Maire
LE ROUX Catherine	7 ^{ème} Adjointe au Maire
PERRAIN Hervé	8 ^{ème} Adjoint au Maire
ROMEY Alain	Conseiller municipal
LINCOLN Andrew	Conseiller municipal
SALAUN Hélène	Conseillère municipale
BOZEC Bruno	Conseiller municipal
GRANDMOUGIN Françoise	Conseillère municipale
LE BIHAN Anne-Marie	Conseillère municipale
LE GOASDUFF Christian	Conseiller municipal
BIGOUIN Yannik	Conseiller municipal
LE GAD Paule	Conseillère municipale
VELLY Arnaud	Conseiller municipal
PASQUET Isabelle	Conseillère municipale
ABJEAN Nadine	Conseillère municipale
JACQ Marine	Conseillère municipale
BRETON Maximilien	Conseiller municipal
DECLERCQ Cécile	Conseillère municipale
DUMOULIN Christian	Conseiller municipal
COATEVAL Bruno	Conseiller municipal
LE HIR Lédie	Conseillère municipale
DROUMAGUET Yann	Conseiller municipal
BALTZ Emmanuelle	Conseillère municipale

Le Conseil Municipal prend acte.

→ Hélène Salaun s'absente de la salle à 21h42.

Nomenclature ACTES 5.7.5	TRANSFERT DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »
-------------------------------------	--

A compter du 1^{er} juillet 2021, les communes ne seront plus autorités organisatrices de la mobilité.

A défaut de position favorable à l'échelon local, la Région deviendra AOM locale à cette même date sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays des Abers. Le contenu de la délibération du conseil de communauté du 25 mars rappelle les contours du transfert de compétence d'organisation de la mobilité.

Vu le CGCT et notamment les articles L.5211-17 et L5211-5 ;

Vu la loi n°201-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 actant, à l'unanimité, le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » ;

Considérant que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

Considérant que la modification des statuts de l'EPCI est prise par arrêté préfectoral ;

Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur des mobilités sur le territoire du Pays des Abers ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le transfert à la communauté de communes du Pays des Abers de la compétence « organisation de la mobilité »

L.Le Hir : sujet effectivement qui a déjà été débattu en communauté de communes et en commission. La cohérence avec le pays de Brest est indispensable, on en a parlé tout à l'heure lorsqu'on a parlé du PCAET. La mobilité est quelque chose de très important, et ça ne peut pas être fait qu'au niveau de la CCPA. On avait évoqué aussi le cas particulier du Pass ribin qui du coup est un moyen de mobilité qui a été mise en place sur la commune de Plouguerneau. Ce que j'avais cru comprendre et lire c'est qu'éventuellement ce serait transféré à la CCPA où ça peut rester communal, mais si ça reste communal on ne pourra plus faire payer ce transport. Une réflexion qu'il va y avoir chez nous et dans d'autres communes puisque ça existe aussi. Donc des petites adaptations peut-être qui seront à faire par rapport à des choses qui existent déjà et qui sont déjà dans les usages.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

→ Hélène Salaun est de retour à 21h46.

Nomenclature ACTES 6.4	MESURES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DES CONDITIONS DEFINIES
---	--

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de maîtrise de la consommation d'énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance. Cette extinction participerait également à la protection des écosystèmes et à la préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Plouguerneau dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération ;
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courte durée et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF ;
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Annexe :

Tableau des réglages des horaires d'allumage et d'extinction des armoires d'éclairage public sur la commune.

L.Le Hir : effectivement pour compléter ce que tu viens de dire et notamment un travail qui avait été fait avec les habitants je crois, au premier ou deuxième mandat, pour définir les horaires dans les différents quartiers, il y avait eu tout un travail de fait avec les habitants. Peut-être que ce serait intéressant de réinterroger les habitants car il y a des choses que l'on a décidé il y a une quinzaine d'années, peut-être qu'elles peuvent évoluer. Tout simplement il y a même peut-être des endroits où il n'y a plus besoin d'éclairage public où il n'y a plus d'utilité. Il y a des endroits où ils étaient mis parce qu'il y avait des abribus ou pendant un moment il y avait des commerces ou autres, et ça n'existe plus donc on peut aussi se réinterroger sur l'utilité carrément d'en avoir. Je pense que ça pourrait être intéressant, soit pour les délégués de quartier, à réinterroger plus globalement plutôt que de voir juste éventuellement des petits ajustements. Dans sa délibération, on parle aussi effectivement d'ecowatt, moi je trouve que c'est une très bonne idée, surtout quand on est vraiment en tension, de se dire que l'éclairage public on peut s'en passer, par contre on parle de secteurs définis, alors est-ce qu'il y a peut-être déjà des endroits où c'est plus facile à couper, ou est-ce qu'on a déjà une idée des endroits qui vont être coupés à cette période-là ?

A.Henry : sur ce point-là je ne pourrais pas te répondre précisément, il faut que je prenne les renseignements.

L.Le Hir : du coup c'est vrai que cette délibération on a l'impression qu'il y a des ajustements mais on ne peut pas aller un peu plus loin, il faudrait quelque chose d'un peu plus concerté avec les habitants pour aller plus loin.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

→ Françoise Grandmougin s'absente de la salle à 21h50.

Nomenclature ACTES 7.5.1.a	DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2021 ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DU PETIT PRINCE
--------------------------------------	---

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2021, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Petit Prince (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement chaudière, régulation chauffage, régulation de la centrale des traitements d'air (C.T.A.), panneaux photovoltaïques).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 34 300,00	Etat – DSIL rénovation énergétique obtenue (29%)110 000,00
Contrôle technique + SPS.....2 700,00	Etat – DSIL classique2021 (51%).....194 000,00
Travaux.....343 000,00	Commune (20%)76 000,00
TOTAL HT.....380 000,00	TOTAL HT.....380 000,00

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

L. Le Hir : je pense que c'est la quatrième ou cinquième fois que l'on passe une délibération de ce type, juste peut-être demander qu'à la prochaine commission on ait une synthèse de ce qui a changé à chaque fois, car ça commence à être un peu compliqué à suivre. Évidemment on est pour, il n'y a aucun souci, mais de comprendre un peu la logique des différents changements.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION ECT-REGION ET PLAN DE FINANCEMENT POUR LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE DU PHARE
--------------------------------------	---

Dans le cadre de l'appel à subventions de la Région « engagement pour la cohésion des territoires » pour l'année 2021, et plus particulièrement au regard des enjeux relevant de l'accélération des transitions, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de l'école du Phare (remplacement des menuiseries extérieures, VMC, remplacement des pompes à chaleur géothermiques, régulation chauffage, panneaux photovoltaïques, réfection toiture).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Maîtrise d'œuvre..... 17 500,00	Etat - DSIL obtenue (11,5%).....30 000,00
Contrôle technique + SPS.....2 500,00	Région – Fonds de cohésion (25%).....65 000,00
Travaux.....240 000,00	Commune (63,5%)165 000,00
TOTAL HT.....260 000,00	TOTAL HT.....260 000,00

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

L.Le Hir : là, du coup, les travaux ont augmenté, on est passé de 175 000 à 240 000€, donc c'est pour quels travaux supplémentaires l'augmentation ?

H.Perrain : moi je n'aurais pas la réponse, je ne vais peut-être pas tendre un piège à mes collègues.

A.Lincoln : c'est l'intervention sur le toit qui n'était pas dans l'audit au départ.

A.Henry : le toit est percé du coup quitte à faire une opération on refait aussi la structure. Il y a des minis trous partout dans le toit en zinc de l'école du phare donc ça ne sert à rien de faire une enveloppe saine si ça prend l'eau.

L.Le Hir : comme ce n'était pas noté dans les travaux, on s'interrogeait on n'avait pas trouvé la différence.

A.Lincoln : juste d'abord sur la délibération précédente, la grande nouvelle c'est les 110 000 € qui ont été accordée cette année avec cette DSIL rénovation énergétique, c'est-à-dire doublement par les dotations de soutien de l'État mais sur cette partie-là très axée sur ce type de projet et donc par rapport à la région il s'agit de notre première demande dans le cadre de la nouvelle politique territoriale de la région, il y a un changement très important jusque-là les subventions arrivaient à travers le pays de Brest donc il fallait candidater au niveau du pays de Brest, la région cette fois-ci a choisi de définir des enveloppes par communauté de communes. Donc on a reçu l'invitation pour éviter une année blanche, il y a une première mise à disposition au niveau des 13 communes de 350 000 € pour 2021 avec une enveloppe autour des 2,5 millions pour les six années de mandat.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

→ Françoise Grandmougin est de retour à 21h47.

Nomenclature ACTES 7.5.1.c	DEMANDE DE SUBVENTION ECT-REGION ET PLAN DE FINANCEMENT PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES DE LA SALLE OWEN MORVAN
---------------------------------------	---

Dans le cadre de l'appel à subventions de la Région « Engagement pour la cohésion des territoires » pour l'année 2021, et plus particulièrement au regard des enjeux relevant de l'accélération des transitions, la commune présente un dossier relatif au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de salle Owen Morvan.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)		RECETTES (Euros)	
Panneaux photovoltaïques.....	100 000,00	Etat - DSIL (27,78%) obtenue	50 000,00
Renforcement charpente.....	80 000,00	Région (25%).....	45 000,00
		Commune (47,22%)	85 000,00
	_____		_____
TOTAL HT.....	180 000,00	TOTAL HT.....	180 000,00

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

La subvention publique est une contribution facultative, précaire et conditionnelle et son versement par une collectivité locale doit répondre à « un intérêt public local » (avoir son siège social, son activité principale ou un impact réel pour la commune de Plouguerneau). La subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association conformément à son objet social ou au financement d'une action spécifique et ponctuelle. Ces aides se font sous formes diverses : financière (subvention de fonctionnement, subvention « événementiel ») et en nature (moyens techniques, mise à disposition de locaux, de personnel communal...).

La municipalité continue à soutenir les nombreuses associations dans leur participation à la vie communale en maintenant le niveau général des subventions qui leur sont versées.

Afin d'obtenir une subvention de fonctionnement, l'association doit remplir un dossier spécifique (commun avec quatre autres communes de la CCPA : Landéda, Lannilis, Coat Meal et Plabennec) et le déposer accompagné des documents demandés.

La somme allouée a été répartie afin de prioriser et de valoriser des actions selon les orientations suivantes : la place de la jeunesse, l'implication dans des événements communaux, la mutualisation de locaux et matériel, l'engagement bénévole, la qualité de la formation et de l'encadrement, le développement durable et la langue bretonne.

Pour cette année, le dossier de subvention a été par ailleurs modifié pour prendre en compte les effets de la crise sanitaire sur les associations avec un chapitre dédié.

Les actions retenues ont été les mêmes pour toutes les associations quelle que soit leur activité (sportive, de loisir, culturelle, sociale...).

Pour les associations extérieures ayant des adhérents plouguerneens mais n'ayant pas d'activité sur la commune, seuls sont pris en compte les critères « adhérent » et « participation aux animations de la commune ».

Afin de différencier les demandes de subvention concernant le fonctionnement quotidien des associations de celles liées à l'organisation et au financement d'action spécifique, une demande distincte expliquant le projet (objet, mise en œuvre, financement) doit être produite.

Les associations étant susceptibles d'évoluer chaque année, les subventions qui leur sont attribuées le sont tout autant.

Enfin, les associations recevant une subvention municipale supérieure à 23 000 € par an doivent conclure avec la commune une convention d'objectifs, présentant la nature de ses activités sur la commune, le principe du subventionnement et les obligations de l'association. Des conventions sont également prévues pour l'octroi de prestations en nature (locaux ou personnel mis à disposition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer aux associations, pour l'exercice 2021, les subventions telles que figurant en annexe de la présente délibération sous réserve de la présentation par les associations subventionnées des justificatifs obligatoires.

Les associations subventionnées devront transmettre annuellement leur rapport d'activité et leurs comptes afin que la commune puisse s'assurer du bon emploi des fonds publics.

Pour les subventions événementielles, l'association devra dans les 3 mois après la réalisation de son projet transmettre un bilan financier et un bilan qualitatif.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein des associations de ne pas prendre part au vote de subventions attribuées à celle-ci.

Annexe : Tableau de subventions 2021

→ **B.Bozec, E. Baltz, Y. Droumaguet ne prennent pas part aux votes concernant les subventions de fonctionnement et « événementiel ».**

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021

Association	Vote 2019	Vote 2020	Demande 2021	Proposition 2021	Vote 2021
Adimplij	1 120		4 000	1358 €	
AGIR ABCD (La Plume)	300	300	300	300 €	
Amicale des sapeurs pompiers	630	600	500	500 €	
An hini bihan	410	500	700	617 €	
APPR	2 600	3 260	5 000	3631 €	
Art thé arts		240	500	158 €	
Ar vro bagan	2 000	2 500	2 500	2403 €	
association sportive collège des abers	590	600	500	500 €	
Badalann (badminton)		70	100	100 €	
Bagad bro an aberiou	220		500	213 €	
CAPaluden	880	900	900	742 €	
Club des 3 clochers	750	800	800	800 €	
Club loisirs et culture (guitare)	180	220	420	419 €	
Club nautique	1 210	1 485	1 500	1 839,12 €	
Cyclo club des abers	130		130	113 €	
Div Yezh			200	200 €	
Dojo des abers	1 660	2 080	3 600	2656 €	
École des sports	1 500	1 500	1 600	1500 €	
Entente des abers	2 930	2 000	4 000	3534 €	
Espérance de Plouguerneau	3 440	6 000	6 000	5036 €	
Galipettes club	200	300	336	336 €	
Gribouille		800	1 000	918 €	
Histoire de voir un peu	120		1 500	527 €	
Hockey club pagan	450	500	500	419 €	
IPPA	400	480	700	655 €	
Karreg hir	5 400	5 400	5 500	5400 €	
La bulle de bébé 29			500	0 €	
La chorale entre terre et mer	40	600	400	400 €	
Le souffle des abers	510	710	1 000	872 €	
Les ancolies	490	200	400	400 €	
Les cavaliers de Lannilis	150	240	300	300 €	
Lanvaon	790	900	1 200	877 €	
Mich mich war zao !	160	1 360	2 000	1365 €	
Officiers marinières et veuves	290	300	300	300 €	
Patates chaudes			740	0 €	
Plouguerneau d'Hier et d'Aujourd'hui	1 970	2 000	3 000	2501 €	
Regards de chiens	970	500	1 000	1000 €	
Rugby club des abers	1 660	1 500	2 500	1602 €	
SCL Basket	250	220	700	365 €	
Skol run			300	300 €	

B.BOZEC, E. BALTZ, Y. DROUMAGUET ne prennent pas part au vote.

23 voix pour,
3 abstentions
(L. LE HIR, C. DUMOULIN, B. COATEVAL)

Kuzell skoazell Plougerne		330	365	351 €
Sports Loisirs	2 350	3 200	3 200	2699 €
Takou musical association			1 000	428 €
Temps danse	1 930	2 500	3 000	2308 €
Tennis de table	250	330	600	523 €
UNC	380	400	500	523,67 €
Total	39 310,00 €	45 825,00 €	66 291,00 €	51 988,79 €

SUBVENTIONS « ÉVÉNEMENTIEL » 2021

	Association	Vote 2019	Vote 2020	Demande 2021	Proposition 2021	Vote 2021
ÉVÉNEMENTIEL	Arz ze Chapeliou Bro leon	2 200,00 €	annulé	2 200	2200 €	B.BOZEC, E. BALTZ, Y. DROUMAGUET ne prennent pas part au vote. 23 voix pour , 3 abstentions (L. LE HIR, C. DU-MOULIN, B. COATEVAL)
	AUPAL	520,00 €		478	478 €	
	IPPA	1 310,00 €	annulé	1 350	1350 €	
	Karreg Hir			500	500 €	
	Kuzull Skoazell Diwan Plougerne		300,00 €	500	200 €	
	Lanvaon	1 200,00 €	annulé	1 500	1500 €	
	Légende de trains		600,00 €	500	500 €	
	PHA	250,00 €	annulé	250	250 €	
	Regards de chiens			500	500 €	
				7 778,00 €	7 478,00 €	
	Total votes	17 200,00 €	8 450,00 €			

ASSOCIATIONS NATIONALES

Association	Vote 2019	Vote 2020	Demande 2021	Proposition 2021	Vote 2021
ADAPEI29	200	250	somme non formulée	150 €	24 voix pour , 5 abstentions (L. LE HIR, C. DU-MOULIN, B. COATEVAL, E. BALTZ, Y. DROUMAGUET)
AFSEP		250	somme non formulée	200 €	
APF	110	0	somme non formulée	100 €	
CIDFF29	250	250	pas de demande	200 €	
ENFANCE et PARTAGE	150	250	somme non formulée	200 €	
FNATH	150	0	somme non formulée	100 €	
France Alzheimer et maladies apparentées			100	100 €	
Rêve de Clown	200	250	somme non formulée	200 €	
Secours Catholique	250	250	320	200 €	
Secours Populaire	250	250	somme non formulée	200 €	
La croix rouge	250	250	somme non formulée	200 €	
SURD'Iroise	150	250	somme non formulée	200 €	
Les restaurants du cœur	250	250	250	200 €	

Association Vie Libre	200	0	somme non formulée	200 €
Meilleur Ouvrier de France (présentation au concours)			50	50 €
Total	2 410,00 €	2 500,00 €	720,00 €	2 500,00 €

TOTAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (hors snsm en 2021 et comité de jumelage)	58 920,00 €	56 775,00 €	74 789,00 €	61 966,79 €
---	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Dotation Forfaitaire annuelle de 0,29€/hab	Comité de jumelage Plouguerneu Edinghen-Neckarhausen	1 900,00 €	1 916,00 €		1 959,00 €	Pour à l'unanimité (29 voix)
	Comité de jumelage Plouguerneu St Germans	1 900,00 €	1 916,00 €		1 959,00 €	

Convention pluriannuelle d'objectifs	SNSM				2 800,00 €	Délibération 7.5.5.e du 26 mai
---	------	--	--	--	------------	--------------------------------

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT 2021

Association	Projet	Vote 2018	Vote 2019	Vote 2020	Proposition 2021	Vote 2021
Adimplij (prise en charge de 50% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Informatique (ordinateur, logiciel) / Logistique (chariots, balance plateau) / Mobilier (établis, rayonnage)				1500 €	Pour à l'unanimité (29 voix)
Karreg Hir	Travaux de réparations sur le goémonier traditionnel Karreg Hir				3382 €	
CA Paluden (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : - Remorques mises à l'eau - Ergonomètre				4800 €	
Club Nautique (prise en charge de 30% des factures présentées dans la limite du montant voté)	Dépenses éligibles : matériel nautique	9000 €	9000 €	9000 €	9000 €	

SNSM	Remplacement du pneumatique Semi rigide		4000 €		2000 €
Total				9000 €	20682 €

Total votes	9 400,00 €	31 650,00 €	45 410,00 €
--------------------	----------------------	-----------------------	-----------------------

Y.Droumaguet : une question, en regardant les dossiers que doivent monter et doivent instruire les différentes associations, c'est un dossier qui est très lourd, très précis dans les questions, j'ai constaté que bon nombre d'associations n'étaient pas dans la capacité à répondre à ces questions. De plus, un certain nombre d'associations sont incapables d'équilibrer leur budget prévisionnel, sont incapables également d'équilibrer leur bilan de l'année passée, sont incapables d'argumenter le pourquoi de la demande de subvention. Nous serions heureux de savoir quels sont les critères et quel est votre réelle grille de lecture vis-à-vis des informations qui vous sont portées par les associations, et comment vous définissez vos choix, comment vous définissez les différentes subventions accordées et l'autre question qui est plus simple et plus pratique, pourquoi ne pas alléger ce dossier de demande de subvention auxquelles les associations pour la plus grande partie ne répondent pas à toutes les questions, et répondent à côté, c'est extrêmement lourd et compliqué, c'est en dehors de la compétence « professionnelle » des associations et de leur métier. J'ai également remarqué que les associations qui bénéficient du soutien des locaux mis à disposition, demandent plus de compréhension, je pense en particulier à l'accès à l'Armorica qui est relativement onéreuse pour les associations locales, et d'avoir la possibilité d'intégrer l'Armorica directement dans le soutien général que la commune offre à ses associations.

Y.Bigouin : je suis plutôt d'accord avec cette intervention, d'accord sur le dossier qui est parfois effectivement lourd selon le niveau de compétence des bénévoles, on peut avoir de tout. On a mis en place l'année dernière des formations pour les bénévoles pour leur apprendre à construire un dossier de subvention, ce n'est pas toujours simple, je suis d'accord de l'alléger, et je te propose Yann de travailler ensemble là-dessus pour l'année prochaine car je suis complètement d'accord, ces dossiers sont à alléger car ils sont parfois lourds. Néanmoins il y a des bases, il faut un bilan, un compte de résultat, un budget prévisionnel, c'est le minimum. Et un projet évidemment à présenter à la commune. Ça on ne peut pas passer à côté, certes ce sont des bénévoles certes ce ne sont pas des professionnels de la comptabilité et ce ne sera jamais, car le bénévole souvent n'est pas professionnel de la comptabilité, car il est bénévole et devrait être engagé seulement dans un projet, mais il faut un minimum c'est réglementaire sur une demande de subvention à une collectivité. Mais je prends ton idée Yann pour alléger les dossiers. Sur les grilles, peut-être que ce sera une réponse partagée avec des collègues, effectivement un projet associatif, une subvention donnée par une collectivité à une association, c'est deux projets qui se rencontrent, un projet politique porté par la municipalité et un projet porté par une association qui se rencontrent et se retrouvent. C'est toujours d'abord une demande de l'association et pas de la collectivité. Quand cela correspond à la grille que l'on peut faire, on pourra en discuter aussi au cours de cette année ensemble, nous on met un certain nombre de points, c'est assez basique mais quand les points sont là ça rentre, et des fois ça ne rentre pas ou moins. On pourra te le montrer bien entendu. Certainement pas ce qu'elle souhaiterait, mais je crois que lorsque l'on voit que l'on répond à 80 % de la demande, ce n'est pas rien, cela veut dire que l'on répond à une large majorité de la demande exprimée en termes financiers ce qui est quand même important. Concernant l'Armorica je vais peut-être laisser la parole à Cathy sur ce sujet d'accès aux salles. On peut avoir une réponse partagée, car en effet c'est un dossier transversal par définition.

C.Le Roux : pour l'Armorica, on va travailler sur l'utilisation de la salle, justement il va y avoir un groupe de travail pour cela et voir comment on peut faire pour aider tout le monde.

E.Baltz : en ce qui concerne la gratuité et l'Armorica, il y a plusieurs associations qui l'utilisent dans le cadre de leur activité, et qui ont posé la question récurrente depuis plusieurs années, « pourquoi les associations qui ne sont pas lucratives et qui quelquefois ont du mal à boucler leur budget sont soumises à la prise en charge du salaire chargé de l'agent qui est sur le plateau technique ? ». J'entends le groupe de travail, mais c'est déjà une question qui avait été posée l'année dernière, l'année d'avant, et il n'y a

pas eu de réponse. Il y a plusieurs associations qui attendent, donc est-ce qu'il est vraiment nécessaire d'avoir un groupe de travail pour se dire que les associations qui utilisent l'Armorica pourront le faire gratuitement et complètement gratuitement ?

Mr Le Maire : ça renvoie à la question budgétaire.

E. Baltz : excuse-moi ça renvoie à la question budgétaire, mais quand j'ai posé la question en commission finance on m'a dit « ah non, il faut voir avec la culture ».

Mr Le Maire : alors c'est les deux.

L. Le Hir : pour compléter ce que mes collègues ont dit, c'est vrai que les dossiers sont partiellement remplis. Sur certaines associations, on a vu une baisse des inscrits, c'est vrai que c'était lié au Covid comme une partie de l'année 2020 n'avait pas été honorée par les associations, certains ont eu du mal à s'inscrire en septembre et je pense qu'avec l'année qui s'est passée, ça va peut-être être encore plus compliqué de s'inscrire en septembre prochain. Peut-être à réfléchir sur une communication positive de la part de la mairie pour vraiment inciter les adhérents à faire confiance à leur association et à retourner vers eux pour adhérer, car c'est un projet social, ça met du lien avec les habitants, donc il faut vraiment inciter à retrouver des moments conviviaux. On parlait tout à l'heure d'accompagnement des associations, des formations qui ont été faites pour leur expliquer un peu comment se monte éventuellement un budget. C'est vrai qu'on a vu beaucoup de dossiers qui n'étaient pas équilibrés ou soit la somme qui était demandée n'était pas dans les budgets, on voit bien que c'est compliqué, peut-être qu'il faut les prendre, passer un peu de temps avec eux pour montrer actuellement sur leur dossier qu'est-ce qui a péché et comment améliorer, donc un accompagnement peut-être plus individuel pour que les associations comprennent un peu la demande. On a une catégorie qui s'appelle « événementiel », je pense qu'il faudrait définir ce qu'est l'événementiel, on voit que ça peut être une foire aux plantes, donc c'est une association qui va faire une foire aux plantes pour avoir de l'argent pour son association et on a beaucoup d'associations sur la commune qui vont faire des animations pour avoir de l'argent. Par exemple, le club de foot, quand il fait un loto, est-ce que l'on peut considérer cela comme un événement car ce n'est pas le sport qu'il fait d'habitude mais bien une activité autre. Je pense qu'il serait bien de définir ce qu'on va entendre par « événementiel » pour voir un peu qui peut y prétendre et comment ? Si on rentre un peu plus dans le détail des sommes qui sont allouées, j'avais des questions, j'ai envie de dire, il y en a une c'est un peu mesquin je trouve car il y a une association qui avait demandé 420 €, et le calcul a donné 419,42 €. Celle-là n'a pas bénéficié du bonus, on ne sait pas pourquoi, donc on lui a donné 419, je trouve que c'est un peu mesquin de ne pas lui donner l'euro qui manquait pour avoir la somme qu'elle demandait. Il y a plusieurs associations qui n'ont pas eu justement le petit bonus qu'on évoquait, il y en a quatre en tout cas. On aimerait bien savoir pourquoi, il s'agit de l'association gribouille, le souffle des abers et le tennis de table. Juste comprendre pourquoi elles n'ont pas ce petit bonus ? Il y a une association qui a droit à un bonus, un fonds de soutien de 4200 €, qu'on nous explique aussi un peu le pourquoi de ce plus. Et dernière remarque, je pense que je vais mal prononcer c'est l'association XXXXXPlougerne, il me semble que c'est une association de parents d'élèves qui demande une subvention. Juste pour rappeler, il avait été convenu avec les associations de parents d'élèves que ce soit les écoles privées ou publiques qu'elles ne demanderaient pas de subventions pour les activités qu'elles faisaient et c'était dans ce cadre-là qu'on avait participé à la piscine, toutes les subventions que l'on va avoir tout à l'heure, transport, subvention culture. Donc si on commence à donner à une association de parents d'élèves, je pense que par équité il serait bon de dire aux autres que ce qui avait été convenu n'est plus d'actualité, et qu'ils peuvent aussi demander des subventions pour l'activité qu'ils font. C'est vraiment dans un sentiment d'équité avec toutes les écoles qu'elles soient traitées de la même façon. Un dernier point, sur la subvention association nationale il y a une proposition pour le meilleur ouvrier de France qui est en présentation de concours, c'est très bien des jeunes qui s'engagent et du coup je me demandais si on devait mettre dans les subventions ou si ça ne devait pas faire parti d'un des dossiers que l'on voit au niveau du PEL, justement l'engagement d'un jeune qui serait plus un projet pédagogique traité dans la cellule enfance jeunesse.

Mr Le Maire : c'est vrai que je ne peux pas m'empêcher de penser à tout le travail qui a été réalisé depuis au moins 2014, avant je n'y étais pas donc je n'ai aucun élément d'appréciation ; tout un travail d'objectivation et de critères qui a pu être réalisé, je pense à Elisabeth le Bihan qui s'y est pas mal investi avec les collègues d'autres communes et sur ces questions aussi l'engagement de la collectivité d'un point de vue professionnel puisque l'on a une interlocutrice associative qui est Sandrine Deroff, donc c'est vraiment important, ça n'existait pas avant et puis ce qui a été décidé pour ce mandat-là de nommer un délégué en charge de la vie associative. Je pense que tout cela évidemment est perfectible, mais

n'oublions pas tout le travail qui a pu être réalisé à la fois par les élus et les professionnels et les propositions de Yannik de travailler encore de manière ouverte sur ces dossiers-là, me semblent assez pertinente.

Y.Bigouin : il y a beaucoup de choses, sur la relance, peut-être vous dire je l'ai annoncé vous voyez que l'on a envoyé à chaque association le 3 juillet, on fera une journée je ne sais pas comment va l'appeler on va voir, une journée de relance c'est ça l'idée. On voit bien qu'il y a des asso qui cherchent à en connaître d'autres et on va l'après-midi répondre aux questions, des réponses que l'on va envoyer d'un questionnaire qui va partir dans quelques jours auprès du monde associatif, à savoir qu'est-ce qu'ils attendent, qu'est-ce qu'ils veulent, est-ce qu'ils ont besoin de compétences en comptabilité, ou en communication et voir comment on peut répondre de manière pratique l'après-midi, c'est ça l'idée. Sur le bonus, Hervé mon collègue avec qui on a travaillé là-dessus pourra répondre, on l'a fait sur les factures, il fallait avoir des factures liées à la crise Covid, et lié à l'achat de produits comme cela ou des masques. S'il n'y a pas de factures on ne pouvait pas la valider. Sur le fait de qu'est-ce que l'on entend par événementiel, réfléchir à une définition de l'événementiel, je trouve cela important en effet de critériser et de mettre cela un peu à part, on va y travailler c'est une bonne idée. J'ai bien noté qu'il y a des dossiers incomplets et j'en suis conscient, on fait avec. Sur le comité de soutien par exemple l'organisation d'une foire aux plantes, je le prends moi comme un événement, s'il demande un petit financement eh bien je trouve important de les soutenir car cela donne de la vie à la commune, et c'est ça qui est important c'est de soutenir les gens qui donnent de la vie à la commune. Enfin, sur le meilleur ouvrier de France, je ne sais pas trop que répondre c'est 50 € qu'on attribue, je laisserai les collègues répondre sur cela. On a mis ça en subventions, je trouve important de valoriser ce jeune homme ou cette jeune fille je ne sais pas. Et par rapport aux calculs, à un ou deux euros près, je ne sais pas si on peut débattre de cela en conseil municipal, mais je crois qu'on répond bien à la demande, je ne crois pas que les associations vont se vexer car on n'est pas exactement à leur demande précise. Voilà.

H.Perrain : juste une réponse globale, cette année comme les subventions événementielles, le budget alloué n'a pas été consommé, on a remis 7000 € de plus globalement pour les subventions de fonctionnement pour les associations, dont globalement les associations ont eu dans leur grande majorité plus de subventions qu'elles avaient pu avoir en 2019, on peut reprendre le tableau ligne par ligne si tu le souhaites. Et puis aussi comme tout n'avait pas été consommé, on a également mis en place que l'on appelle un fonds de soutien, des subventions pour aider les communes et les associations à prendre en charge leurs frais liés au covid. Et c'est vrai que le club nautique a eu beaucoup plus de dépenses sur ce thème et sur les dépenses liées aux obligations sanitaires, donc elle a été plus soutenue. Après, je suis d'accord avec vous, le dossier est complexe et il va falloir que l'on travaille à l'améliorer, mais je crois qu'il a été fait avec d'autres communes donc il faut qu'il y ait un travail intercommunal qui soit réalisé. Sinon, on a revu la pondération et les points, il y a 10 critères et il y a des points qui sont attribués en fonction des critères, et cette année on a revu les points pour tenir plus compte de la réalité du fonctionnement des associations. Il y avait des points sur les critères qui étaient en fait peu utilisés par les associations.

L.Le Hir : c'était très clair et on a eu les éléments pour bien comprendre les calculs, donc du coup c'est juste pourquoi il y en a trois qui dérogent et pourquoi elles n'ont pas eu leur demande. Moi j'ai juste repris vos explications et pour ces trois-là vous ne les respectez pas, donc c'est juste pour comprendre pourquoi ces trois-là n'ont pas. Il y a probablement une explication.

Mr Le Maire : n'ont pas les centimes supplémentaires c'est ça ?

L.Le Hir : non ce n'est pas ce les centimes, c'est vraiment tout un tableau où on a ajouté 23 % quand l'association n'atteignait pas sa demande et du coup il y en a trois qui étaient vraiment dans ce cas-là qui bénéficiaient selon les chiffres et les explications que vous avez données elles ne bénéficient pas ; de comprendre pourquoi elles n'ont pas eu le même traitement que les autres.

Mr Le Maire : donc on peut considérer que ces questions-là restent d'actualité pour l'année prochaine. Je le répète, c'est super important que l'on a vraiment un travail sérieux, approfondi pour lequel un certain nombre de collègues ont consacré pas mal de temps, donc continuons et creusons ensemble et travaillons ensemble sur ces questions-là.

Avis du Conseil Municipal : cf tableaux ci-dessus.

NOMENCLATURE ACTES 7.5.5.b	PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2021 AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU 1ER DEGRÉ
--------------------------------------	---

Vu le cadre de la loi dite Debré du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé, par laquelle la commune a des obligations légales envers les écoles primaires de Plouguerneau sous contrat d'association à l'enseignement public,

Considérant que des enfants de Plouguerneau sont scolarisés en dehors des écoles primaires publiques de la commune notamment dans des établissements proposant des formes d'enseignement qui n'existent pas sur la commune,

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 11 mai 2021 et de la commission ressources du 19 mai 2021, Monsieur le Maire propose de voter les participations communales 2021 aux établissements d'enseignement du premier degré selon le tableau suivant :

Conventions écoles privées de Plouguerneau	Vote 2019	Vote 2020	Proposition 2021
Ecole Saint Joseph (73 maternelles à 1 187.52 € et 120 élémentaires à 484.36 €)	144 606.76 €	131 700.91 €	144 812.16 €
Ecole Sainte Thérèse (37 maternelles à 1 187.52 € et 60 élémentaires à 484.36 €)	68 423.93 €	75 809.52 €	72 999.84 €
Ecole Diwan Plougerne (9 maternelles à 1 187.52 € et 5 élémentaires à 484.36 €)		3 390.47 €	13 109.48 €

Participations extérieures	Vote 2019	Vote 2020	Proposition 2021
Participation école publique de Kergroas à Lannilis (3 CLIS + 6 autorisations - participation de 988.11 € / élève)	7 505.52	9 928.60 €	8 892.99 €
Participation école publique Jacques Prévert à Lesneven (1 ULIS)			607.52 €
Participation école sous contrat d'association sacré cœur Lesneven (1 ULIS)	0.00	607.52 €	607.52 €
Participation facultative école Diwan Lesneven (4 maternelles à 1 187.52 € et 10 élémentaires à 484.36 €) Niveaux non ouverts à Diwan Plouguerneau ou pour des maternelles issues de fratries scolarisés dans les cycles 2 ou 3 à Lesneven	9 035.33 €	9 383.45 €	9 593.68 €

Total	229 571.54 €	230 820.47 €	250 623.19 €
--------------	---------------------	---------------------	---------------------

L. Le Hir : on a donc évoqué déjà à plusieurs reprises lors de ce conseil les langues régionales et notamment l'actualité qu'il y a en ce moment, donc avec l'avis du conseil constitutionnel qui vient quand même perturber tous ces éléments donc notre interrogation, on se demandait si tout ce qui est participation à l'école Diwan doit bien figurer dans les participations financières des établissements ou au contraire switcher plus dans un type de subventions de fonctionnement pour être sûr par rapport au programme de légalité des forfaits. Pour ne pas mettre en difficulté les associations par rapport aux événements qu'il y a et de ces règles qui pourraient être envisagées par rapport à ce que le conseil constitutionnel a décidé. Est-ce qu'il faut les laisser là, où il faut des subventions, c'est un peu notre interrogation. Il ne faudrait pas mettre l'école en difficulté si jamais la délibération était attaquée.

Mr Le Maire : d'après ce que j'ai pu lire encore aujourd'hui, de la part du président de la république lui-même, on a l'impression en tout cas qu'il fera tout pour que la situation actuelle soit préservée, enfin si je m'en tiens à ce que j'ai pu lire, donc acte, on ne va pas être plus royaliste que le roi, à titre personnel je trouve évidemment important de soutenir quelque chose et une organisation qui a maintenant 44 ans, l'école Diwan date maintenant de 1977 comme le premier instituteur Denez Abernot, Plouguernéen, je pense que ce serait très mal venu d'aller précéder toutes sortes d'attaques juridiques à suivre qui en

effet peuvent survenir dans les années qui viennent, ce serait de mon point de vue très maladroit de faire autre chose que ce qui a pu se faire jusqu'à présent.

A.Lincoln : juste pour dire que je partage complètement ta lecture de la situation qui est en effet inquiétante, car la décision du conseil constitutionnel est extrêmement radicale et risque en effet s'il n'y a pas des mesures juridiques correctives, de déstabiliser un peu le cadre juridique dans laquelle fonctionne Diwan depuis 1994. Mais vu les réactions politiques, la mise en place d'une mission de la part du premier ministre, il faut espérer qu'à la suite de tout cela une solution juridique sera trouvée donc en effet il me semble sage à l'heure actuelle une façon d'exprimer un peu notre positionnement de maintenir le vote à notre école Diwan.

E.Baltz : pourquoi Lédie a fait cette intervention, moi je vais juste vous rappeler, je ne sais pas quel âge a le petit Fanch avec un tildé, mais je pense qu'il doit avoir pas loin de deux ans maintenant, ce que je voulais vous dire : le politique annonce et le juge tranche, et pour Fanch le politique a dit « oui oui pas de soucis pour le Tildé ». Il y a bien un texte qui dit que le tilde n'est pas prévu dans l'État civil et le juge a dit « non le tildé n'est pas possible » et c'est encore le cas aujourd'hui, il y a les annonces politiques d'un côté, et le juge qui applique la loi strictement de l'autre, et c'est pour cela que Lédie vous faisait cette proposition, c'était simplement pour sécuriser cette dotation à Diwan, de manière à ce qu'elle soit inattaquable dans la mesure où elle est une subvention. Et non pas pour créer un quelconque précédent ou créer une fragilité. L'objectif est vraiment de sécuriser ses fonds dont on imagine bien que Diwan a besoin.

Mr Le Maire : merci Emmanuelle, mais je ne pourrai confirmer que la réponse que j'ai faite jusqu'à présent, c'est qu'on n'a pas à précéder d'éventuelles procédures. On est élu donc on a aussi affirmé des orientations politiques et il ne faut pas avoir peur de cela, ou alors dans ce cas-là il n'y a plus besoin d'élus clairement, donc il arrive de temps en temps que l'on peut déroger à la marge dès lors qu'on considère que les options retenues relèvent de l'intérêt général et qu'en effet on peut risquer des recours mais c'est aussi le jeu, même si ce n'est pas très agréable comme jeux, mais c'est important d'affirmer un certain nombre de positions et à charge pour le juriste par la suite de confirmer ou non un certain nombre d'orientations. La loi n'est que le produit de choix politiques, elle le devrait, c'est ce que l'on appelle la confirmation institutionnelle.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (F. GRANDMOUGIN – F.MERIEN –M.BRETON– N.ABJEAN – A.ROMEY).

NOMENCLATURE ACTES 7.5.5.c	ATTRIBUTION SUBVENTION POUR COMPENSATION DE SERVICE PUBLIC 2021 FAMILLES RURALES PLOUGUERNEAU
---	--

Par délibération du 19 décembre 2018, le conseil municipal a adopté la convention d'objectifs entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales à la suite de la reconnaissance en tant que service d'intérêt économique général des activités menées par l'association dans le cadre des services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs qu'elle déploie sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

La convention prévoit, notamment, l'attribution d'une subvention annuelle pour compensation de service public en lien avec les activités menées dans le cadre du service d'intérêt économique général. Cette subvention est fixée annuellement dans le cadre du budget de la collectivité. Les modalités de versement sont également précisées dans la convention.

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 11 mai 2021 et de la commission ressources du 19 mai 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer pour l'année 2021, une subvention de 105 000 €, à l'association Familles Rurales de Plouguerneau.

L. Le Hir : c'est vrai que le travail de cette association est vraiment reconnu sur la commune, quand on voit le nombre de familles qui en ont besoin et qui peuvent utiliser ce service, c'est vraiment très important. L'année dernière on avait demandé à avoir un bilan et on renouvelle vraiment cette demande-cette

année, car on donne 105 000 € à cette association, je pense qu'une petite synthèse pourrait accompagner cette délibération pour que l'on ait vraiment un bilan synthétique de ce qu'elle fait car nous n'avons pas eu accès au dossier ni au bilan, donc je pense que c'est important de l'avoir.

L. Moisan : je peux vous envoyer le bilan financier, le bilan moral n'a pas été encore reçu.

Mr le Maire : à la décharge des associations c'est vrai que l'année a été particulièrement mouvementée, c'est tout de même une année assez particulière.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

NOMENCLATURE ACTES 7.5.5.d	ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ECOLES DE PLOUGUERNEAU Année 2021
--------------------------------------	---

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 11 mai 2021 et de la commission ressources du 19 mai 2021, Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions indiquées dans le tableau ci-dessous aux écoles de la commune.

Il est précisé que les participations directes aux écoles sont prévues au budget 2021 et sont indiquées à titre d'information dans le second tableau.

Subventions accordées aux écoles de Plouguerneau	Vote 2019	Vote 2020	Proposition 2021
OGEC Saint Joseph Subvention cantine (1,12€/repas n-1)	22 044.96 €	24 309.60 €	16 169.44 €
OGEC Sainte Thérèse Subvention cantine (1,12€ / repas n-1)	10 130.40 €	8 956.64 €	6 585.60 €
Diwan Plougerne Subvention cantine (1.12 € / repas n-1)	0.00 €	0.00 €	791.84 €
Classe de découverte (sur présentation factures acquittées)	3,50 € /enfant /jour au-delà de 2 jours	3,50 € /enfant /jour au-delà de 2 jours	3,50 € /enfant /jour au-delà de 2 jours
Subvention culturelle aux écoles (sur présentation de factures acquittées)	8 000.00 €	8 000.00 €	9 600.00 €

Participations directes aux écoles de Plouguerneau	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021
Aide au transport	4 980.00 €	4 980.00 €	4 037.00 €
Aide au transport Médiathèque	4 400.00 €	4 400.00 €	7 000.00 €
Aide au transport Armorica	850.00 €	775.00 €	1 398.00 €
Participation à la voile scolaire (enveloppe globale de 12 650 € prévue au BP 2021)	7.32 € / séance / élève	7.32 € / séance / élève	7.32 € / séance/ élève
Participation à la piscine	11 500.00 €	11 500.00 €	11 500.00 €

A. Romey : concernant les subventions cantines aux écoles privées, il me semble qu'on avait évoqué la possibilité de les inciter à mettre en place une tarification sociale comme ça existe dans les écoles publiques, donc je voulais savoir si ça avait été proposé s'il y avait une réponse à ce sujet ?

H. Salaün : c'est vrai que ça avait été évoqué, mais on n'en a pas discuté pour l'instant avec les écoles. Sachant que ce montant de 1,12 € n'a pas bougé depuis plusieurs années, disons que ce serait à étudier en fonction de ce montant-là également. Mais c'est prévu.

L. Le Hir : plusieurs points nous interpellent sur cette délibération, une baisse importante pour les deux OGEC pour ce qui est subventions cantines, donc on comprend bien dans la mesure où c'est calculé par rapport au repas servi l'année d'avant et là avec l'année Covid ils en ont eu moins. Par contre, je ne comprends pas pourquoi on dit qu'il n'y a pas d'autres manières de calculer, c'est une méthode de calcul

interne qui est fait donc c'est votre choix et c'est votre choix de ne pas le bouger, ce n'est pas qu'il n'y a pas d'autres manières, c'est un choix politique de ne pas le bouger. Moi le point sur lequel je voudrais attirer votre attention c'est surtout de s'assurer que l'on ne met pas les écoles en difficulté. Effectivement, elles vont devoir jongler avec une trésorerie qu'elles avaient peut-être fait sur l'année d'avant donc peut être un petit point de vigilance là-dessus. Ensuite, sur la subvention culturelle, on nous a expliqué qu'il y avait un nouveau mode de calcul qui allait être fait par élève. Le montant ou la façon donc c'était calculé avant avait été décidé et travaillé avec les écoles notamment pour ne pas pénaliser les petites écoles. Le fait de mettre un forfait par élève bloque les petites écoles pour avoir des prestations de qualité culturelle, donc à l'époque c'était calculé, il y avait un forfait stable et par école et après une partie modulable par classe ce qui permettait vraiment aux petites écoles d'avoir une prestation de qualité. On sait que tout ce qui est prestation culture peut assez vite monter. Voilà je m'interroge sur le fait de mettre un forfait par enfant, cela va vraiment pénaliser les petites écoles donc je voudrais qu'on soit quand même attentif à cela aussi, qu'elles ne soient pas obligées de restreindre les activités qu'elles ont prévu car justement elles n'ont pas les subventions qui vont avec. Faire attention à ce delta qui pourrait apparaître par ce nouveau mode de calcul. Comme je disais c'est quelque chose qui a été évoqué en concertation avec les écoles, donc si les écoles ont été concertées pour ce nouveau mode de calcul, elles ont effectivement pu évoluer, donc il n'y a pas de soucis si cela a été fait en concertation avec elle.

H. Salaun : ce que je peux dire c'est que l'on a réuni les écoles en zoom la semaine dernière pour leur présenter justement ce tableau, il n'y a pas eu de retours négatifs par rapport à cela. Par contre, c'est vrai que l'on a décidé du coup l'année prochaine, en amont, de peut-être revoir ses critères et en y associant effectivement les directeurs et directrices d'école. La seule problématique qu'on nous avait signalée était pour la ligne d'aide au transport, et que renseignements pris on pourra jongler entre toutes les lignes donc il n'y aura pas de problème.

L. Moisan : je tiens à dire aussi que l'on a bien vérifié par rapport à ce que les écoles ont consommé si on peut dire les autres années, on n'est jamais en dessous pour aucune école. On n'est jamais en dessous de ce qui était consommé, on s'est basé sur 2019 pour voir cela. Donc on a fait attention à tout cela et on espère qu'il n'y aura pas de problème, mais si jamais il y a des problèmes on est toujours disponible pour voir tout cela.

H. Salaun : juste pour compléter, effectivement j'ai sous les yeux les chiffres de 2019 où l'on avait budgété pour tout ce qui est culture et spectacle scolaire la somme de 8000 € pour toutes les écoles et il n'a été dépensé que 6166 €. Au niveau des petites écoles, pareil je vois que pour le phare on avait voté 1420 € et on a dépensé que 1113 € en réalité car c'est sur présentation de factures. Voilà, Sainte Thérèse 1700 € et réellement dépensée 1642 €. Donc on a quand même tenu compte aussi de cela.

Mr Le Maire : donc un travail en lien avec les écoles.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (F. GRANDMOUGIN – F.MERIEN –M.BRETON– N.ABJEAN – A.ROMEY).

Nomenclature ACTES 7.5.5.e	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS – SNSM STATION DE PLOUGUERNEAU
---------------------------------------	--

La Société Nationale de Sauveteurs en Mer (SNSM), association reconnue d'utilité publique depuis 1970, est la première structure associative en matière de sauvetage et de sécurité de personnes en mer sur les côtes françaises.

Pour permettre à la station SNSM de Plouguerneau de poursuivre sa mission au bénéfice de l'ensemble des usagers de la mer. La commune souhaite valoriser et porter l'engagement de la SNSM et de ses équipes par la mise en place d'un conventionnement. Ce partenariat a pour objectif de sécuriser l'activité de la SNSM.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs a pour objet de formaliser les orientations définies et les engagements réciproques de la commune et de la SNSM. Ainsi, elle fixe les conditions de partenariat entre elles et définit les moyens matériels et financiers mis à disposition de l'association par la commune et détermine les modalités d'utilisation.

L'aide financière annuelle prend la forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant est de 2 800 €.

La convention est signée pour une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La subvention sera votée, chaque année, par le Conseil Municipal, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

Après avis de la commission ressources du 19 mai 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver le projet de convention joint en annexe,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention.

Afin que cette délibération ne soit pas entachée d'illégalité, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui siègent au sein de l'association de ne pas prendre part au vote de la subvention attribuée à celle-ci.

Annexe : Convention pluriannuelle d'objectifs

L. Le Hir : c'est une association très présente sur la commune qui vraiment est présente dans toutes les activités et du coup on s'interrogeait un peu pour savoir pourquoi avoir baissé justement sa subvention. On avait 3000 € puis 2800 €, puis l'année dernière elle a eu le droit à 2900 € et là vous rebaisser à 2800 €. Donc pourquoi cette petite baisse ?

Y. Bigouin : on a répondu à leur demande tout simplement. C'est la somme qu'on a établie entre nous. Voilà tout simplement. C'est un accord entre nous et c'est une somme qu'on a travaillée ensemble, il n'y a pas du tout d'enjeux financiers autour de cela.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

→ Alain Romey s'absente de la salle à 22h57.

Nomenclature ACTES 7.10	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CCPA RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LE FONCTIONNEMENT DES SALLES CULTURELLES DE PLOUGUERNEAU ET PLABENNEC
------------------------------------	---

Par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil de la CCPA a adopté les dispositions relatives à l'attribution de fonds de concours, notamment en matière de fonctionnement des équipements culturels. Il s'agit plus précisément de la « participation possible au déficit de fonctionnement plafonné à 20 % et à 25 000€ par an en contrepartie d'une convention avec la CCPA et/ou les communes qui le souhaitent ».

Plabennec et Plouguerneau se sont manifestées comme étant intéressées pour bénéficier de ce financement communautaire.

Les conditions ont donc été réunies pour que la participation prévue soit versée à ces dernières sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales.

Une demande de renouvellement dans les mêmes conditions a été adressée au Président de la CCPA, le 26 janvier 2021, signée de Madame Le Maire de Plabennec, et le 10 février 2021, signée de Monsieur le Maire de Plouguerneau.

Lors du conseil communautaire du 11 mars 2021, les élus communautaires ont délibéré, à l'unanimité, pour la reconduction de ce partenariat.

Enfin, l'adresse du siège de la CCPA ayant été modifiée, il conviendra d'indiquer la nouvelle adresse en entête de la convention.

Après avis de la commission culture du 18 mai 2021, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.2.4	CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2020 AVEC LA M.S.A.
---	--

Le contrat "enfance et jeunesse" est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'allocations familiales (Caf) du Finistère, la commune et la Mutualité sociale agricole (MSA). Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes.

Le précédent contrat est venu à échéance le 31 décembre 2018. Le renouvellement de ce contrat pour la période 2019-2022 devait intervenir avant le 31 décembre 2019. Cela a été le cas avec la Caf mais pas avec la MSA.

Cette dernière a pris la décision de se désolidariser des CEJ et futures CTG et met en place à compter de 2021 un nouveau dispositif : *Grandir en Milieu Rural*. La convention jointe à la présente délibération a pour objet de régulariser la période 2019/2020 non couverte par une contractualisation de la part de la MSA.

Elle octroie à la commune de Plouguerneau un droit CEJ 2019 à hauteur de 7 925,66 €.

Suite à l'avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 11 mai 2021, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif de financement relative à la prestation de service Contrat Enfance Jeunesse 2019-2020 avec la MSA.

Annexes : COF prestation de services CEJ 2019/2020 MSA

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

- ➔ Alain Romey est de retour à 23h00.
- ➔ Léonie Moisan s'absente de la salle à 23h01.
- ➔ Léonie Moisan est de retour à 23h03.

Nomenclature ACTES 8.4.4	CONVENTION D'ETUDE ET DE VEILLE FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE
---	---

Le centre-bourg de Plouguerneau est marqué par la présence de plusieurs rez-de-chaussée commerciaux vides, renvoyant une mauvaise image. Ce constat vient en contraste avec la situation commerciale du quartier de la mairie où un bar, un opticien et un salon de coiffure se sont récemment implantés à côté des commerces en place (un supermarché, un magasin de bricolage, une pharmacie).

Alors que des travaux de rénovation globale des espaces publics du centre-bourg sont prévus dans la première moitié du nouveau mandat (avec notamment l'amélioration des connexions entre l'hyper-centre et le quartier de la mairie), il apparaît nécessaire de travailler en parallèle sur la vitalité commerciale du bourg.

Ainsi, la municipalité actuelle souhaite :

- renforcer la présence de commerces alimentaires et d'activités à forte plus-value locale en lien avec l'économie circulaire (autour de la réparation et du réemploi par exemple) ainsi que la culture. L'objectif est clairement de recréer des centres d'intérêt que l'on ne retrouve pas ailleurs sur la commune.
- répondre à la demande de nombreux porteurs de projet qui sont à la recherche de locaux en plein cœur du bourg pour lancer les activités suivantes : traiteur, décoration (incluant une partie atelier), boutique de créateurs, conciergerie...

L'objectif d'un portage de locaux commerciaux peut également rencontrer l'intérêt, le cas échéant, de prolonger le portage sur les parties habitation aux étages, Plouguerneau étant également concerné par une problématique d'insuffisance de logements sur son territoire.

La commune a prévu de commander une étude d'opportunité et de faisabilité auprès de structures comme BMH, Finistère Habitat ou SOLIHA pour évaluer l'intérêt de ces dernières à se positionner sur ces petites opérations.

Dans ce contexte, la commune de Plouguerneau a fait appel à l'EPF Bretagne afin que ce dernier l'accompagne dans sa réflexion urbaine (accompagnement sur le volet étude) et puisse également acquérir certains biens identifiés comme stratégiques et placés en vente par leur propriétaire et nécessitant une acquisition rapide, ou se positionner en veille et saisir les opportunités foncières dans le cadre d'une procédure de préemption à mener parallèlement aux réflexions urbaines.

A noter que la commune de Plouguerneau a été labellisée « Petites villes de demain » et compte s'appuyer sur ce programme, en lien avec la Communauté de communes, pour notamment accompagner les propriétaires privés dans la rénovation de leurs logements/immeubles en centre-bourg.

Par ailleurs, la commune de Plouguerneau souhaite associer l'EPF à ses réflexions sur un développement commercial au niveau du quartier du Grouaneg, dont le dernier bar a fermé en 2010.

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, dans la région Bretagne, pour le compte des collectivités territoriales à toutes acquisitions foncières, opérations immobilières, études et travaux de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme.

L'accent est mis sur le logement, notamment social, le renouvellement urbain, la reconversion des friches industrielles et militaires, le développement d'activités économiques d'intérêt régional, la protection et la préservation des espaces agricoles et la préservation des espaces naturels remarquables, actions pour lesquelles l'EPF peut apporter son soutien technique et /ou financier.

Les priorités d'action de l'EPF se déclinent à travers un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI). Le 3^{ème} PPI de l'EPF Bretagne a été adopté par son conseil d'administration le 08 décembre 2020. Il couvre la période 2021-2025. Il vise à soutenir le renouvellement urbain (l'EPF agissant quasi exclusivement dans ce cadre) et la redynamisation des centralités avec pour objectif prioritaire la production de logements, notamment sociaux, mais aussi le développement économique, la lutte contre les risques naturels et technologiques et, de façon subsidiaire, la préservation des espaces naturels et agricoles.

Il est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention d'études et de veille foncière proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 19 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et la communauté de communes du Pays des Abers, prolongée par délibération du conseil communautaire le 05 novembre 2020,

Considérant que la commune de Plouguerneau a sur son centre-bourg et sur le secteur de Grouaneg, le souhait de mener une réflexion urbaine pour traiter la vacance de rez-de-chaussée et locaux commerciaux et développer en complément une offre nouvelle de logements en renouvellement urbain,

Considérant que ce projet nécessite l'ingénierie de l'EPF Bretagne pour accompagner la réalisation d'études préalables afin de :

- repérer le foncier mobilisable en renouvellement urbain et élaborer une stratégie
- préciser la programmation et définir les conditions d'aménagement et d'élaboration des projets urbains qui verront le jour sur ces emprises
- vérifier des points durs décisifs pour la faisabilité d'un projet (en particulier liés à la déconstruction et la dépollution du site),

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant que, vu l'importance stratégique que représente ce secteur du centre-ville et du Grouaneg au regard des enjeux d'urbanisme, d'aménagement du territoire de vitalité du tissu économique, de la commune de Plouguerneau, une maîtrise foncière peut s'avérer nécessaire,

Considérant que la commune de Plouguerneau a sollicité l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne pour l'assister dans la réalisation des études nécessaires à l'élaboration de son projet et assurer une veille foncière en vue d'acquérir, exceptionnellement, les opportunités foncières qui pourraient se révéler sur ce secteur,

Considérant que les études que mènera la commune de Plouguerneau sur ce secteur viseront à définir un projet (et son périmètre) visant au respect des principes du PPI de l'EPF Bretagne,

Considérant la nécessité de conclure avec la Commune de Plouguerneau une convention d'études et de veille foncière,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention encadrant son intervention, jointe à la présente délibération, qui précise notamment les conditions dans lesquelles :

- L'EPF et la collectivité conduiront des missions d'études urbaines et/ou de diagnostics techniques.
- L'EPF pourra, exceptionnellement, intervenir en portage foncier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- demande l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Bretagne afin de l'accompagner dans les réflexions nécessaires à la définition du montage opérationnel de son projet,
- approuve ladite convention d'études et de veille foncière et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- s'engage, le cas échéant, à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles acquises dans le cadre de la CEVF d'une durée de 2 ans maximum à compter de sa signature,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe : projet de convention d'étude et de veille foncière

L. Le Hir : c'est vraiment un travail qui est à réaliser et qui est fait par l'ensemble des communes qui veulent avoir ou revoir en tout cas de l'activité dans les vitrines vides, c'est vraiment important pour un bourg de vivre et c'est par là que ça passe. Sur la liste qui nous est communiquée, il y a six espaces, il y en a sept : six au bourg et un au Grouanec. Est-ce que c'est volontaire qu'il n'y en ait aucun sur Saint-Michel et sur Lilia ? C'est la première question. Fanch parlait de la connexion entre l'hyper centre et le quartier de la mairie, on le voit très bien sur le plan qui est en annexe du document. Il y a quelques années on avait fait l'acquisition de la maison qui est en face de chez les notaires, la maison en pierre, pour la détruire et donner cette visibilité, et donc vous aviez fait le choix de la revendre et de ne pas vous saisir de cette opportunité, de vraiment avoir l'ouverture vers ce quartier-là. Donc on ne comprenait pas, car vous aviez eu une opportunité et vous ne l'avez pas saisie, hélas visiblement vous voulez un peu faire

la même démarche donc c'est un peu incompréhensible. Et surtout pourquoi pas Saint-Michel et Lilia ? Et comment voyez-vous cette articulation si ce n'est pas en rendant de la visibilité sur l'espace ?

F. Merien : pour Saint-Michel et Lilia, pourquoi ils n'y sont pas parce qu'aujourd'hui il n'y a aucun commerce à vendre à Saint-Michel et à Lilia, donc on ne va pas aller essayer d'acheter des commerces où il y a aujourd'hui des gens qui font l'acquisition d'une maison encore régulièrement, on ne va pas aller à l'encontre de cela dans la mesure où on a des commerçants qui sont prêts à y aller tout seul on préfère que ça se passe comme cela, c'est évident. Pour la deuxième question, la vente, je ne vois pas quelle maison c'est exactement. Pour cette maison c'est une jolie maison, donc ce serait dommage de la tomber ; peut-être que quelqu'un veut intervenir là-dessus ?

Mr Le Maire : c'est vrai que ça renvoie aux décisions qui ont pu être prises préalablement, donc je suis d'accord avec Fanch, il y a un caractère historique car les pierres c'est important à l'échelle de la commune, et je dirais qu'il se peut que des décisions soient prises par la suite mais qu'on ne maîtrise pas dans la mesure où sur le projet de réaménagement du bourg il y a un temps de concertation, on a considéré qu'on avait besoin d'un tiers pour venir nous aider à réfléchir, donc je dirais qu'on a un peu de temps concernant cette maison en particulier. Derrière la maison, il y a aussi la question de la vitalisation et de l'embellissement de la rue du verger, sur laquelle il y a un sacré boulot. J'ai vu qu'il y avait eu quelques ravalements de façades, qui sont les bienvenus, et on sent quelques prémices d'engagement d'un certain nombre de propriétaires et qui vont dans le bon sens, c'est extrêmement positif. Sur Lilia et Saint-Michel, comme l'a dit Fanch, je préfère le répéter, on ne va pas se substituer au marché, du moment où on est assuré que l'activité commerciale va être préservée, je ne vois pas ce qu'un établissement public viendrait y faire. On rêverait qu'il y ait à Saint-Michel un bâtiment sur lequel on pourrait agir, la question s'est posée en 2015 quand on n'avait pas les moyens et l'EPF ne nous a pas suivi. Donc c'est évident qu'on regarde partout et on ne privilégie pas un quartier par rapport à un autre, on sait que ça fait beaucoup parler sur la commune, pourquoi plus sur un quartier et pas sur un autre, etc. Là franchement notre boulot en tant qu'élu c'est de regarder cela de manière globale et de prendre en compte chacun des grands quartiers des quatre pôles : St Michel, Lilia, le Bourg, le Grouanec et d'aller rechercher tous moyens nous permettant de préserver une activité commerciale dans chacun de ces pôles.

A.Romey : n'oublions pas que la commune s'engage à racheter ou à faire racheter les biens qui ont été acquis par l'EPF et qui n'auraient pas trouvé preneur, donc c'est pour ça que le périmètre a été bien défini de manière à être sûr de ne pas avoir de soucis à la fin.

Y.Bigouin : Juste un rajout par rapport au différents quartiers, tu ne l'as pas précisé Yannig, mais c'est bien de le dire ici aujourd'hui, il y a une épicerie qui tient la route qui se développe, c'est bien grâce à la politique publique de notre municipalité et là on a actionné directement notre pouvoir public en quelque sorte et aujourd'hui la place se développe, un bar va ouvrir, l'épicerie a grandi. Donc là on avait un autre levier et on l'a actionné. Aujourd'hui on a un levier sur l'EPF plutôt effectivement en centre-ville, on l'actionne. On actionne les différentes possibilités qui nous sont données.

E.Baltz : je me demandais si vous aviez sollicité la CCPA au titre de sa compétence économie, elle me semble assez bien placée pour intervenir ou soutenir la commune également au titre de sa compétence urbanisme, car pour rappel dans son PADD, il est bien spécifié que le PLUi a pour vocation à acter et soutenir la volonté économique du centre bourg. Donc je me demandais si à juste titre vous aviez sollicité la CCPA.

Mr Le Maire : pas directement dans le cadre de l'opération avec l'EPF, ce n'est pas nécessaire, je crois enfin je parle sous contrôle mais par contre dans le cadre de « petites villes de demain » puisque là je pense qu'il va y avoir un recrutement, ça a déjà été évoqué d'un ou d'une professionnelle en charge d'accompagner ce projet-là. Un profil d'archi je crois ?

A.Lincoln : Planification urbaine d'une manière générale. Un chef de projet avec les compétences techniques pour nous aider à mettre tout cela en œuvre. C'est vrai qu'il y a un partenariat qui est en train de se mettre en place avec la CCPA dans le cadre de « petites villes de demain » avec des possibilités de prise en charge partielle des études nécessaires pour mener le projet que l'on souhaite mener. Comme j'ai la parole, Je voulais aussi aller dans le sens, je pense que cette délibération est une très bonne nouvelle pour notre démarche générale par rapport au bourg. Dans un premier temps on avait une approche qui était plus centrée sur les espaces publics, que nous maîtrisons par définition, on a la maîtrise du foncier et ici on couple cela avec une démarche très intéressante par rapport au foncier privé avec deux objectifs, objectif que Fanch a beaucoup souligné, c'est l'aspect économique mais il faut savoir aussi que l'EPF intervient simplement quand il y a aussi une question d'amélioration de l'habitat et des logements. On va vers une nette amélioration de l'offre de logements décentes dans le bourg. Juste pour compléter

s'il y a des propriétés qui n'ont pas été commercialisées, c'est la commune par la suite qui doit prendre le relais, donc forcément il fallait négocier avec les propriétaires pour avoir une liste qui est réaliste avec les propriétaires qui sont prêts à vendre et aussi une liste raisonnable par rapport à l'aspect financier d'une telle intervention. En effet, félicitations à l'équipe qui a travaillé sur cela pour arriver à cette liste très construite ce soir.

F. Merien : je voudrais juste compléter, on a parlé vite fait du Grouanec, bien entendu on sait que ce n'est pas facile là-bas de mettre un commerce, donc du coup on a décidé de ne pas se tromper et de faire quelque chose qui est dans l'attente des habitants, on a fait appel à un étudiant qui va travailler pendant deux mois pour nous et qui va voir la faisabilité de l'installation d'un commerce à proximité du Grouanec. On pense bien sûr à l'ancien bâtiment de la cascade, mais ça pourrait être autre chose, on va voir qu'est-ce qu'on va recevoir en retour de cette enquête-là et après cette enquête justement on pourra vraiment se positionner et penser à un projet concret pour le Grouanec.

L. Le Hir : est-ce que je peux me permettre de poser une question annexe, puisque c'est la seule délibération sur le volet économique, c'est sur le club de plongée qui était au Korejou. Il y a eu un appel à projets, qui en raison du Covid n'a pas avancé, donc je voulais savoir s'il y avait du nouveau par rapport à cela, sur l'utilisation du local qui était à cette place-là, est-ce que l'on a retravaillé sur éventuellement remettre un acteur économique à cet endroit-là ?

F. Merien : pour le local, on a relancé un appel à projets, il y a une semaine, on a diffusé tout cela dernièrement et on va attendre les retours, on verra, on aimerait que ce soit un plongeur comme c'était avant, c'était bien.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.8.6	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'ASSOCIATION BROUSSAILLES
-------------------------------------	---

Fin 2020, la commune de Plouguerneau a été lauréate d'un appel à projets national pour réaliser un atlas de la biodiversité sur son territoire.

Depuis cette date, la commune a recruté un prestataire – le cabinet FOXALY – pour poser le diagnostic et les enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité sur Plouguerneau, réaliser l'essentiel des inventaires et concevoir l'atlas. Un recrutement d'un chargé de mission Transition écologique – en cours – permettra de renforcer les services communaux pour animer le projet pendant 2 ans.

La commune a par ailleurs décidé de faire appel durant ce printemps à l'association Broussailles qui fédère les étudiants du master Gestion et Conservation de la Biodiversité (GC Bio) de l'Université Bretagne Occidentale et vise à promouvoir cette formation auprès des milieux professionnels.

Pour profiter de l'arrivée de la belle saison, l'association a commencé son travail dès la fin mars avec des premières observations sur le terrain. Elle réalisera un inventaire général de la biodiversité de la coulée verte le 17 mai, après avoir posé des cages à insectes la semaine qui précède. L'intervention s'achèvera par la remise d'un rapport le 8 juin prochain.

Cette convention a pour but de prévoir un soutien financier à l'association à hauteur de 500€ TTC qui sera versé à la remise du rapport final.

Cette somme a été budgétée dans le cadre du plan de financement de l'atlas de la biodiversité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'association Broussailles ;
- autorise le versement de la somme de 500€ TTC à l'association.

Annexes : Projet de convention avec l'association d'étudiants Broussailles et statuts de l'association

Y. Droumaguet : une petite question, l'ABC c'est passionnant et enthousiasmant on a externalisé énormément, est-ce que vous avez pensé à faire appel à des gens du terrain, des gens qui connaissent les ribins, des gens qui connaissent les parcelles, les prairies, les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs ? Des associations ici qui ont la connaissance locale de ce territoire et qui peuvent également voir des choses qu'un œil extérieur ne pourrait pas forcément voir ?

M. Jacq : tout à fait, c'est une partie importante de la démarche d'investir les habitants et les gens qui connaissent. On est au tout début de la démarche, on a souhaité s'entourer de professionnels car nous ne sommes pas des naturalistes et des professionnels là-dessus donc il y a un bureau d'études là-dessus et un chargé de mission transition écologique qui va être recruté aussi au courant du mois de juin pour animer la démarche auprès des habitants. On a fait appel à des naturalistes volontaires, donc il y a un naturaliste qui va fédérer un petit groupe pour recenser des insectes sur la commune. Et le premier comité de pilotage va avoir lieu la semaine prochaine, pour celui-ci ont été invité un certain nombre de partenaires de la commune, en particulier des associations.

Y. Droumaguet : en fait, ma question c'est, est-ce que vous avez approché des sociétés de chasse par exemple ou des anciens agriculteurs ?

M. Jacq : oui c'est en cours, ils n'ont pas forcément donner suite à notre demande, mais on les a approché oui.

Y. Droumaguet : et les citoyens qui ont répondu à cet appel ? Ont-ils été approchés, informés sur telle ou telle problématique ?

M. Jacq : par rapport à l'appel qu'on avait lancé dans le bulletin municipal, la personne dont je vous ai parlé va commencer à faire des inventaires sur les insectes et elle va contacter ces personnes-là pour les intégrer aux inventaires sur les insectes. C'est prévu de les intégrer, en particulier avec les professionnels et notamment le chargé de mission transition écologique qui se chargera de fédérer tout cela. Mais oui c'est prévu.

M. Bousseau : pour compléter ce que disait Marine, il y a eu un premier appel avec un certain nombre de personnes qui ont répondu, ce n'est pas fermé donc si d'autres personnes se manifestent dans un second temps elles seront intégrées évidemment au groupe, et puis pour ce qui est des agriculteurs ils seront forcément intégrés puisque le bocage fait partie des milieux identifiés.

Y. Droumaguet : je ne veux pas insister mais est-ce que vous attendez qu'ils viennent vers vous ou c'est vous qui allez vers eux ?

M. Bousseau : les agriculteurs, on va aller les chercher puisque l'on veut que le bocage, enfin on ne va pas inventorier tout le bocage de Plouguerneau ça va être un inventaire exhaustif, mais c'est nous qui allons et Nadine a commencé les démarches pour les contacter.

Mr Le Maire : clairement cette démarche-là, ça ne relève pas d'une niche, ça peut être l'affaire de quelques-uns des spécialistes sur un périmètre donné, on est vraiment sur des enjeux de biens communs d'appropriation collective et c'est évident qu'il faut ouvrir et de préférence avec un tiers. C'est typiquement des sujets qui ici sont gérés à la seule échelle de Plouguerneau, à la seule échelle des parties prenantes de Plouguerneau je ne suis pas sûr que l'on puisse avancer. Je pense que c'est important qu'on puisse un peu décoller de temps en temps et avoir, puisque ce qu'évoque la proposition qui est faite dans cette opération est une opération de comptage, donc voilà ça ne s'invente pas, qu'on soit chasseur ou agriculteur ou même engagé dans une association environnementale, je ne suis pas sûr que l'on ait ces compétences-là et ça permet d'objectiver un peu cette situation sur laquelle il peut y avoir sur un certain nombre de sujets, un certain nombre de tensions et tout ce qui peut nous permettre d'avancer en faveur de passerelles et de compréhension c'est toujours bienvenu.

M. Jacq : juste pour compléter ce que tu viens de dire, on a eu des retours d'ABC qui ont été faits sur certaines communes qui ont commencé par vraiment impliquer beaucoup les habitants. C'est très bien c'est un des objectifs niveau scientifique, et niveau connaissances ils sont un peu revenu sur leurs ambitions de départ en disant que c'était très important que les naturalistes professionnels mènent la chose et puisse faire des inventaires exhaustifs, ce que les habitants ne peuvent pas forcément faire. Ils sont revenus sur leur ambition de départ.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.	DELIBERATION POUR LA VENTE DE DOCUMENTS ET LA SUPPRESSION DE DOCUMENTS DU FONDS DE LA MEDIATHEQUE
------------------------------------	--

La médiathèque de Plouguerneau prévoit d'organiser vendredi 2 et samedi 3 juillet 2021 une vente des documents éliminés de ses collections. Cette vente se prolongera en juillet et août.

Le désherbage est l'ensemble des opérations qui visent à sélectionner des ouvrages devenus inutilisables par les usagers de la bibliothèque (livres détériorés, trop anciens, information fautive ou périmée, supports dépassés...).

Cette année, 1778 documents seront mis en vente. Une partie d'entre eux (100 documents) provient de dons faits à la médiathèque mais qui ne peuvent pas rentrer dans ses fonds car ils sont trop abîmés, trop anciens ou déjà dans les rayons. Une autre partie (288 documents) provient des invendus de l'an passé. Par délibération en date du 8 juillet 2009, le prix de vente de ces documents a été fixé à 1 euro.

Les écoles et la crèche de Plouguerneau pourront acquérir gratuitement les documents qui les intéressent.

Après la vente, nous proposerons au CCAS et à des associations de récupérer les livres restant.

De plus, 120 documents vont être supprimés du fonds. La plupart d'entre eux sont des documents abîmés ou perdus par les usagers. Par la suite certains abonnés rachètent les documents perdus, ceux-ci sont alors remis dans le fonds documentaire et donc réintégrés dans la base.

Après avis de la commission culture du 18 mai 2021, monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver le présent projet de ventes de livres

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.9.3	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PLOUGUERNEAU ET L'ASSOCIATION ILIZ KOZ
-------------------------------------	--

La Commune de Plouguerneau met à disposition de l'association « Iliz Koz » la nécropole et site archéologique de l'ancienne paroisse de Tréménac'h, afin d'organiser et de mettre en œuvre l'animation de ce site historique.

Une convention, établie en 2005, établissait déjà les rôles et compétences de chacune des parties mais n'avait jamais été renouvelée. L'objet de la présente convention est de réaffirmer le cadre de la gestion du site d'Iliz Koz, dans le respect de l'indépendance de chacune des parties, dans la limite de l'objet social de l'association et des compétences de la commune.

Après avis de la commission culture du 18 mai 2021, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention établie entre la commune de Plouguerneau et l'association Iliz Koz, annexée à la présente.

Annexes : convention initiale (2005) établie entre la commune de Plouguerneau et l'association Iliz Koz et nouvelle convention établie entre la commune de Plouguerneau et l'association Iliz Koz

Y.Droumaguet : juste pour dire que la convention précédente était assez superficielle et l'actuelle qui est présentée, je pourrais la qualifier de parfaite car elle replace sa situation du patrimoine archéologique, les responsabilités de l'association mais aussi la responsabilité de la commune, non pas uniquement vis-à-vis de la loi, mais aussi vis-à-vis de la notion de patrimoine. On ne se rend pas compte que le patrimoine bâti est très fragile, contrairement au patrimoine vivant qui se régénère, le patrimoine bâti une fois que vous l'avez détruit, une fois que vous l'avez touché, une fois que vous l'avez saccagé, il disparaît à jamais. C'est comme si vous aviez un livre et que vous déchiriez les feuilles au fur et à mesure que vous les consultez. Pour peu que vous sachiez les consulter. Si vous cherchez uniquement un mot précis qui se trouve en page 30, les 29 pages de devant auront disparu. Ici c'est juste un rappel à la loi, le législateur s'était déjà prononcé à plusieurs reprises sur les notions de patrimoine bâti, sur le patrimoine archéologique.

Iliz Coz son objectif reste la promotion et la protection du site, pas les fouilles archéologiques et je ne peux que me réjouir de voir cette convention présentée.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 26 MAI 2021

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants aux marchés publics**

MOE construction d'un Ecomusée :

- AVENANT 2 notifié le 15 avril 2021 –
Plus-value : 14584.20 € soit 15.93 % - Motif : articles R-2194-5 et 3 du CCP
- Offre de base : 63 980.00 €
- Avenant 1 (fixation du forfait définitif) : 27 562.80 €
- Avenant 2 : 14 584.20 €
- Nouveau montant du marché : 106 127.00 €

Cuisine scolaire :

- AVENANT : Lot 2 Talec

- Notifié le 30/04/2021. Plus-value de 5096.57€ – Motif : Réservations au pourtour des siphons, fourreaux supplémentaires, réalisation de surbots et prolongation installation de chantier.

Offre de base :	118.000,00 € HT
Avenant 1 :	515,00 € HT
Avenant 2 :	0,00 € HT
Avenant 3 :	0,00 € HT
Avenant 4 :	0,00 € HT
Avenant 5 :	5 096.57 € HT
Nouveau montant du marché :	123 611,57 € HT

- AVENANT : Lot 15 Pichon

- Notifié le 29/04/2021. Moins-value de - 300€ Motif : écart sur devis marché.

Offre de base :	346.840,00 € HT
Avenant 1 :	00,00 € HT
Avenant 2 :	304,00 € HT
Avenant 3 :	6.543,00 € HT
Avenant 4 :	0,00 € HT
Avenant 5 :	0.00 € HT
Avenant 6 :	0.00 € HT
Avenant 7 :	-1.023,00 € HT
Avenant 8 :	-300,00 € HT
Nouveau montant du marché :	352.364,00 € HT

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

Cimetière du Bourg :

Cimetière de Lilia :

- Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)
- Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables
- Art. L 2122-22 26 : demandes de subvention
- Art. L 2122-22 3° : réalisation d'emprunt < 1.500.000 €
- Art. L 2122-22 10° : aliénation de biens mobiliers de gré à gré < 4.600 €

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-24-1-1 (C.G.C.T.)

Etat annuel 2020 de l'ensemble des indemnités versées aux conseillers municipaux

L'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toute fonctions exercées en tant qu'élu local. Cette obligation est introduite par la loi engagement et proximité.

L'état des indemnités versées est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Cet état information n'a pas été transmise, de bonne foi, avant le vote du budget 2021. A défaut, les services de l'Etat conseillent de présenter cet état lors du conseil municipal qui suit le vote du budget. Sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, cette seule omission ne paraît pas de nature à nécessiter un nouveau vote du budget primitif, en raison de son caractère purement informatif.

RECAPITULATIF DES INDEMNITES VERSEES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2020

NOM - Prénom	Indemnité brute versée
ABJEAN Nadine	1 502.22
BALTZ Emmanuelle	220.90
BIGOUIN Yannik	3 598.59
BOUSSEAU Marie	3 755.55
BOZEC Bruno	1 645.33
BRETON Maximilien	143.11
CARIOU Philippe	3 598.59
COATEVAL Bruno	220.88
COUSQUER Audrey	2 096.37
DANIEL Jean-Robert	143.11
DECLERCQ Cécile	1 502.22
DELAONE Christophe	143.11
DEWU isabelle	1 263.11
DROUMAGUET Yann	43.55
DUMOULIN Christian	220.88
DUNIAU SMITH Aude	143.11
ETIENNE Naïg	4 387.09
GOURLAY Lydie	307.99
GUEGUEN Jean Yves	1 968.02
HENNEBELLE Jacques	143.11
HENRY Arnaud	3 755.55
JACQ Marine	1 502.22
KERDONCUF Jean-Luc	143.11
LE BIHAN Anne Marie	1 502.22
LE BIHAN Elisabeth	143.11
LE DALL Marcel	5 648.40
LE GAD Paule	1 502.22

LE GOASDUFF Christian	1 502.22
LE HIR Lédie	363.99
LE ROUX Catherine	3 755.55
LINCOLN Andrew	2 317.25
MERDY Jean-Claude	3 441.86
MERRIEN François	4 387.09
MOISAN Léonie	3 755.55
PASQUET Isabelle	1 502.22
PERRAIN Hervé	3 898.66
PORCHEL Ghislaine	1 968.02
ROBIN Yannig	21 562.80
ROMEY Alain	1 645.33
SALAÛN Hélène	1 502.22
TRIVIDIC Cécile	1 263.11
VELLY Arnaud	1 502.22
VIGOUROUX Nathalie	2 769.09

RECAPITULATIF DES REMBOURSEMENTS DES FRAIS VERSES AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN 2020

NOM Prénom	Objet	Montant

L. Le Hir : deux petites questions, la première sur l'avenant de la maîtrise d'œuvre de l'écomusée, il y a un avenant pour monter le nouveau marché à 106 000 €, donc cela veut dire qu'on arrive à quel montant de travaux du coup ? Et la deuxième question, on a des avenants sur la cuisine scolaire, on s'interrogeait on croyait que la réception avait été faite ? Ou alors il y a quelque chose qui nous a échappé dans le suivi du dossier.

A. Lincoln : sur l'écomusée, la réévaluation est le résultat de choses dont on a beaucoup parlé ici c'est-à-dire le résultat des études du sol qui ont démontré qu'il fallait construire sur des pilotis, le deuxième aspect la décision de prendre en compte le travail de Littorisque, etc et de mettre le bâtiment en hauteur qui le met à l'abri pour les risques à l'heure actuelle qui ont été calculée avec les données dont dispose. De mémoire l'augmentation, c'était surtout la construction sur pilotis qui a augmenté le prix de 80 000 € et sur la question du rehaussement c'est autour de 40 000 €, donc l'augmentation du coût des travaux est à peu près de 120 000 €, comme on était à peu près à 1 million, on arrive à 1 120 000 €. Avec une estimation globale pour le projet quand on ajoute les honoraires, et on passe en taxe TTC à 1,6 millions.

Mr Le Maire : je pense que ça c'est évidemment un dossier sur lequel on pourrait passer des heures puisque c'est quelque chose sur lequel on avance, avec pas uniquement l'association mais aussi un certain nombre de partenaires, je pense à celles et ceux qu'on est allé interpeller pour soutenir ce projet sur lequel il va falloir évidemment aller rechercher des fonds. Je pense à la CCPA qui a été interpellé officiellement sur ce sujet, la réflexion est en cours, le sous-préfet que nous avons rencontré pour s'assurer du soutien de l'État sur un projet de ce type-là, je pense à Patrick Leclerc en qualité pas uniquement de président du Cluster mais au-delà dans sa fonction au sein du pays de Brest. Il y a une vraie belle dynamique engagée avec l'association et les partenaires. Comme pour les commerces c'est un dossier sur lequel on est un certain nombre d'élus, les professionnels n'ont pas compté leur temps car c'est un projet captivant et important comme on l'a déjà évoqué pour Plouguerneau pour la CCPA, le pays de Brest et bien au-delà. Voilà un beau projet dont on fera en sorte qu'il soit le moins coûteux financièrement évidemment pour la collectivité mais dont on connaît déjà le potentiel en matière de vitalisation de la commune et bien au-delà.

A. Henry : pour la cuisine, les travaux sont bien terminés et pour ne pas dire de bêtises, on a la professionnelle qui suit le dossier donc je vais me retourner vers elle puisqu'elle maîtrise beaucoup mieux que moi l'aspect calendrier sur les avenants.

